



restauration scolaire règlement intérieur

secrétariat mairie 04 76 71 05 47
service restauration 04 76 71 00 23

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Theys réservé aux enfants scolarisés dans des locaux lui appartenant.

1. HORAIRES

Le service de restauration scolaire accueille les enfants de la maternelle et du primaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

maternelle de 11 h 45 à 13 h 10
primaire de 12 h 00 à 13 h 20

Le service est ouvert le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.
C'est un service facultatif proposé aux familles. Il comprend le temps du repas et la surveillance avant et après le repas.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le restaurant scolaire est accessible en priorité aux enfants :

- dont les deux parents travaillent,
- élevés par un parent isolé qui travaille, ou qui se trouve en stage de formation professionnelle,
- puis aux autres enfants scolarisés.

sortie des enfants après le temps de repas

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants qui fréquentent l'école à la journée.
Les parents qui souhaitent une sortie après le temps de repas, devront en faire la demande auprès de la mairie, par écrit, et fournir une attestation de leur employeur ou le justificatif de cette demande exceptionnelle.
Cette dérogation sera effective après accord écrit de la mairie.

3. INSCRIPTIONS

Le règlement intérieur est disponible sur le Portail famille.

Les nouveaux inscrits se verront attribuer un code d'accès pour effectuer les démarches sur le portail famille. Le renouvellement d'inscription est à effectuer via votre espace personnel sur le Portail famille.

Les inscriptions se feront **uniquement** sur le portail famille.

Pour bénéficier de ce service, l'enfant doit être préalablement inscrit sur le portail famille. Il est nécessaire de prévoir un délai de 48 heures ouvrés pour inscrire ou désinscrire un enfant. Hors délai, aucune inscription ne sera prise en compte.

Cependant, il sera possible de s'inscrire auprès du personnel encadrant ou auprès des enseignants (appel fait en classe à 8 h 30) **et ce jusqu'au vacances d'automne 2026.**

Toute inscription au service entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

L'enfant peut être inscrit de manière régulière ou de manière ponctuelle au restaurant scolaire.

Un dossier d'inscription est à retirer sur le Portail famille. La fiche individuelle de renseignements est établie pour chaque enfant. Cette fiche sera complétée et signée par les parents. Les parents s'engagent à signaler au personnel de garderie ou

sur le portail famille tout changement de situation en cours d'année (notamment d'adresse et de numéro de téléphones utiles). Elle est remise, en classe, à chaque enfant ou disponible en mairie auprès du secrétariat.

Une inscription en urgence pourra être prise par téléphone pour le jour même au 04 76 71 00 23 ou cantine@theys.fr. Toute inscription de dernière minute devra être justifiée.

4. ANNULATION ET ABSENCE

Toute désinscription au service de restauration scolaire doit être faite **au moins 48 heures ouvrés** avant l'utilisation du service. Toute désinscription tardive donnera lieu à facturation.

Une désinscription en urgence pourra être prise par téléphone pour le jour même au 04 76 71 00 23 ou cantine@theys.fr avant 11h.

En cas de maladie, le 1er jour ne sera pas facturé si l'absence a été signalée le jour même au service scolaire et si un certificat médical est fourni dans les 7 jours.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé au gestionnaire.

Si un enfant doit quitter le service pour quelques raisons que ce soit, la sortie sera autorisée qu'avec le responsable de l'enfant ou un adulte autorisé et noté sur la fiche de renseignements.

5. TARIFS

Les tarifs sont votés en conseil municipal.

Tarifs de la cantine scolaire	
	Tarifs
pour un enfant	5.86 €
pour le 2 ^{ème} enfant	5.86 €
pour le 3 ^{ème} enfant	5.22 €

Sur le temps de midi, le temps de garderie est de 2,81 €.

Le règlement se fera au mois.

Le paiement devra intervenir dans les huit jours suivant l'envoi de la facture.

Le non-paiement de la facture pourra entraîner l'exclusion des enfants concernés.

🔔 **Attention** : tout repas commencé sera facturé dans son intégralité.

6. REPAS

Les repas sont élaborés par un cuisinier à partir de produits frais ou congelés.

Les menus de la semaine sont affichés et publiés.

Les personnes en charge de la surveillance des enfants sont présentes en salle pour servir et aider les enfants.

Il est demandé aux enfants de goûter à tous les plats, même s'ils disent "ne pas aimer", une toute petite ration leur est servie. C'est la découverte d'un nouveau plat, d'une nouvelle saveur.

Tout problème de santé doit être signalé sur la fiche d'inscription ainsi que toute allergie alimentaire.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Les enfants pour lesquels un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est préconisé peuvent être accueillis à la restauration scolaire.

Le Maire et le personnel municipal concerné devront être informés des consignes nécessaires à la mise en place du PAI. En cas d'allergie alimentaire, la famille pourra fournir un panier repas adapté à son enfant.

Seul le temps de garderie sera facturé soit 2,81 €.

Le personnel affecté au service de restauration scolaire veillera à ce que le calme et la discipline soient respectés pour le bien être des enfants sur le temps de restauration.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un traitement médical.

Comportement de l'enfant sur le temps de repas

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité.

L'enfant se doit d'observer les règles de la bienséance : règles élémentaires de politesse, de respect de ses camarades et du personnel.

Une attitude responsable de chacun doit être observée pour le bon déroulement du déjeuner : ne pas crier, ne pas se bousculer, respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Un rappel de ce savoir vivre ensemble doit être fait régulièrement par les parents.

En cas de manquement à ces règles, l'enfant sera reçu par le Maire et pourra être exclu momentanément du service de restauration.

Si plusieurs rappels à l'ordre sont constatés l'enfant sera exclu définitivement du service de restauration.

7. SURVEILLANCE DE COUR

Avant ou après le repas les enfants bénéficient d'un temps libre.

Pour les enfants de l'école primaire, les deux cours sont accessibles et surveillés. L'accès au préau est interdit sauf en présence d'un adulte.

Pour les enfants de l'école maternelle, les ATSEM assurent la surveillance soit dans la cour, soit dans la salle de jeux.

Le savoir vivre ensemble est également de mise sur le temps libre.

La commune de Theys se réserve le droit d'utiliser les services de personnel extérieur pour effectuer les remplacements du personnel titulaire ou compléter l'effectif.

8. RÈGLES DE CONDUITE

Règles pour l'utilisation des toilettes

Une demande devra être faite auprès du personnel.

Les enfants sont autorisés à entrer pour boire, néanmoins il conviendra de veiller à la bonne utilisation des lavabos et d'éviter les jeux d'eau à l'intérieur des locaux.

Règles pour les jeux de cour

Sont interdits :

- les bousculades, poussages, coups de pieds, frappes à l'aide des mains,
- les vols d'objets à des camarades ou jouer avec leurs vêtements (bonnets, gants...),
- les dégradations sur les bâtiments ou sur le matériel,
- les mauvaises attitudes envers le personnel ou un camarade qu'elles soient physiques ou morales,
- les cris ou hurlements intempestifs,
- les insolences et les écarts de langage.

En cas de non-respect, un premier avertissement oral sera donné, puis une sanction de type "temps calme sur un banc" pourra intervenir, une exclusion du service restauration pourra être prononcée.

9. GESTION EXCEPTIONNELLE DE LA RESTAURATION

Une gestion exceptionnelle du temps de repas et du temps de surveillance peut être instaurée au vu de consignes préfectorales ou gouvernementales (arrêtés, lois, décrets, mise en place du service minimum en cas de mouvement de grève des enseignants...).

La municipalité, sous réserve de disposer du personnel en nombre suffisant, mettra tout en œuvre pour répondre à cette réglementation exceptionnelle.

10. ACCIDENT

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le/la Directeur/rice de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, Service d'Assistance Médicale d'Urgence). Le responsable légal est immédiatement informé (à cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint. Il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les meilleurs délais. Parallèlement, l'agent responsable du service se charge de la déclaration auprès des services de la mairie.

11. MEDICAMENTS

Le personnel n'est pas habilité pour donner des médicaments aux enfants.

12. ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile »

13. CONDITIONS DE RADIATION

La municipalité se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents n'auraient pas réglé le service (sauf cas exceptionnel et justifié).

Le non-respect du personnel, des locaux et du matériel entraînera des avertissements, sanctions ou radiations ainsi que la remise en état aux frais des parents responsables.

14. OBSERVATIONS

Le présent règlement sera reconduit tacitement.

Fait à Theys, le 15 juillet 2026